



SPE Reçu 13

26 FEV. 2024

D.D.T. du DOUBS

DEPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 39 59 55 00

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR

D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant des rubriques suivantes :

- 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :**
 1. Supérieur à 2 000 m³ (Autorisation) ;
 2. Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation) ;
 3. Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration) ;

- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.**

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage, modification du profil d'une rivière....) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OPERATION

Maître d'ouvrage (propriétaire) (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Commune de Cubrial

N° SIRET (Obligatoire) :

À défaut, date de naissance du demandeur :

Mandataire représentant le maître d'ouvrage:

Maître d'œuvre (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Adjoint aux Travaux

M. MAHON Pierre 06 32 92 79 04
27 rte de Pont 25680 CUBRIAL

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande-

(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

Nm connue pour l'instant

Lieu des travaux

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème})

et **un plan de masse** (1/500^{ème}, 1/1000^{ème})

Commune : Cubrial

Lieu- dit : Sur la Velle

Cours d'eau : La Sainte

Parcelle cadastrale section n° : .. Section 0B

Date et durée (approximatives) des travaux :

En période d'étiage (Août, Septembre)

Objectifs et justifications des travaux envisagés :

Eviter l'inondation de la voie communale

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

cocher les numéros et cases correspondants

1. Passage de canalisation dans le lit du cours d'eau :

Type de réseau

- Eau potable
- Assainissement
- Gaz,
- Électricité
- Autre :

Technique employée

- Tranchée : profondeur :m et longueurm
- Fonçage ou forage dirigé(*)

(*) : Dans tous les cas, privilégier la technique de fonçage ou de forage à la réalisation de tranchée

2. Protection de berges (longueur inférieure à 20m): indiquer précisément sur le plan leur localisation

Technique employée :

- Enrochements, gabions
- Techniques végétales vivantes (fascines)
- Mixte (enrochements et végétaux)
- Autres (murs...)

Caractéristiques :

Longueur des protections de berges :

Par techniques végétales

- > Rive droite :ml
- > Rive gauche :ml

Par enrochements

- > Rive droite :ml
- > Rive gauche :ml

3. Création d'un passage à gué :

- Temporaire
- Définitif

4. Gestion des embâcles et de la végétation dans le lit du cours d'eau

Matériel employé :

- pelleteuse
- grappin
- enlèvement manuel
- autre :

Type de travaux :

- > Fixation d'embâcles
- > Enlèvement d'embâcles
- > Enlèvement de végétation dans le lit

5. Gestion des atterrissements :

- enlèvement : superficie ... 80m² et volume ... 16m³
- scarification : superficiem²
- dévégétalisation : superficiem²

Destination des matériaux : ... Dépot sur terrain communal.

□ 6. **Curage** : (joindre un plan précis des zones d'intervention sur le cours d'eau)

Justification du curage :

- prévention contre les inondations
- entretien régulier

Linéaire de cours d'eau concerné par le curage (ml) :

..... 80 m =

Quantité extraite (superficie et volume) :

..... 80 m² pour 16 m³

Matériel employé :

- pelle à godet de curage
- enlèvement manuel

Destination des matériaux :

..... Dépot Commune

□ 7. **Construction d'un ouvrage de type pont** (joindre un plan précis des travaux)

- Passage busé (Diamètre nominal ou dimensions des buses- cadre) :
- Passerelle
- Pont (dimensions H, L, l,) :

□ 8. **Réfection ou enlèvement d'un ouvrage de type pont** : description des travaux envisagés :

.....
.....
.....
.....

□ 9. **Création de seuil(s) d'une hauteur inférieure à 50cm**

- Hauteur (respective) du ou des seuil(s) en cm :
- Matériaux utilisés :

.....
.....

□ 10. **Réfection de seuil existant** : description des travaux envisagés :

.....
.....
.....

□ 11. **Franchissement de cours d'eau** :

Type de franchissement :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Engins forestiers | <input type="checkbox"/> Engins agricoles | <input type="checkbox"/> Autres |
| Nombre de passages : | Type engins : | Volume ou nb de grumes <u>trainées</u> : |

□ 12. **Autres travaux** :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

MODE DE REALISATION DES TRAVAUX

cocher les réponses appropriées

Le travail sera réalisé depuis la berge

Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels :
..... et la durée prévisible est de :

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

- D'une dérivation temporaire du cours d'eau sans pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau avec pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma
- D'une canalisation temporaire gravitaire du cours d'eau - Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma
- De batardeaux - Si oui, indiquer le type de batardeaux :

MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX :

.....
..... *voir annexes M. MAHON Pierre*

Schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, canalisation du cours d'eau, dérivation, etc.) :

ÉTAT INITIAL DES LIEUX AVANT LE PROJET

NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIEE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques **est obligatoire** sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements ou par technique mixte ,de longueur inférieure à 20 m
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement)
- Réfection de seuil, de pont ou de murs de berge
- Elargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé de longueur inférieure à 10m
- Franchissement de cours d'eau par des engins

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ETAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères (des données sur certains secteurs peuvent exister dans un Contrat de rivière, SAGE, Inventaire des frayères etc.), noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

.....
.....
.....

Etat du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Graviers
- Sédiments fins
- Végétation
- Autres (préciser)

Etat des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Enrochements
- Murets
- Autres (préciser).....

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage

En cas de présence de ponts ou de dalots à l'amont et à l'aval du projet des travaux :

- Section ouvrage amont :
- Section ouvrage aval :

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant mise en place** des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Départ de laitiers de ciments dans le cours d'eau
- Destruction de frayères
- Risques de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres :

Mise en place d'un géotextile suivi d'une botte de paille pour assurer la filtration des eaux durant les travaux.

Après les travaux

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'érosion par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau (cas des extractions de matériaux sans retour dans le lit à l'aval)
- Autres :

.....
.....

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

.....
.....
.....
.....
.....

Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, SAGE Allan, Etude de rivières etc.)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

MESURES CORRECTRICES OU PRÉVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés (*Certaines mesures pré-cochées sont fortement recommandées*).

❖ *Cas des curages, gestion des embâcles et atterrissements, protections de berges végétales :*

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
- Une zone de non travaux ou zone tampon sera laissée avant la confluence.
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée .
- Les sédiments ou graviers extraits seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Les pieds de Renouée du Japon ou autres plantes invasives seront détruits par incinération sur place.
- Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtres à paille, géotextile, bassin décanteur...)
- En cas de dérivation, les batardeaux seront réalisés avec des palplanches ou des sacs de sable.
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.

❖ *Cas des passages de canalisations, enrochements, passages à gué, réfection ou création de ponts , de seuils ou de murets , franchissements :*

- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu.
- Le travail sera réalisé soit en période d'assec ou d'étiage, soit après dérivation du cours d'eau.
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
- En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.

- Une remise en état des berges et de ses abords sera effectuée.
- Suite à des franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés des points de passage du cours d'eau
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille , géotextiles, décanteur...)
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables
- L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.
- Des précautions particulières sont prévues dans la gestion des transferts de débit pour éviter des assèchements à l'aval.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un programme pluriannuel d'entretien sera mis en place.
- Une végétation rivulaire (saules, aulnes, etc.) sera replantée.
- Des aménagements piscicoles seront réalisés suivant le descriptif joint en annexe.
- Des embâcles intéressants pour l'habitat de la faune piscicole seront fixés en pied de berge restaurées suivant le descriptif joint en annexe (cache à poissons)
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Pas de mesures compensatoires possibles
- Autres :

NOTE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche Comté). Si le projet est situé sur ou à proximité d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

- Oui
 Non

Site Natura 2000 le plus proche des travaux :

Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui
 Non

Si « oui », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, Service de Police de l'Eau.

Date : le 13/02/2025

Le maître d'ouvrage,
(Identité et signature)

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Guichet unique Police de l'Eau
5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

03-39-59-55-00



Adjoint
Pierre MAHON

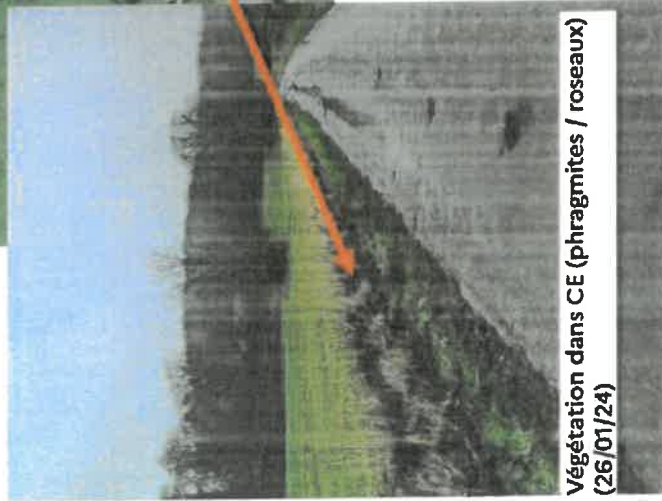
ANNEXE 1 : Localisation

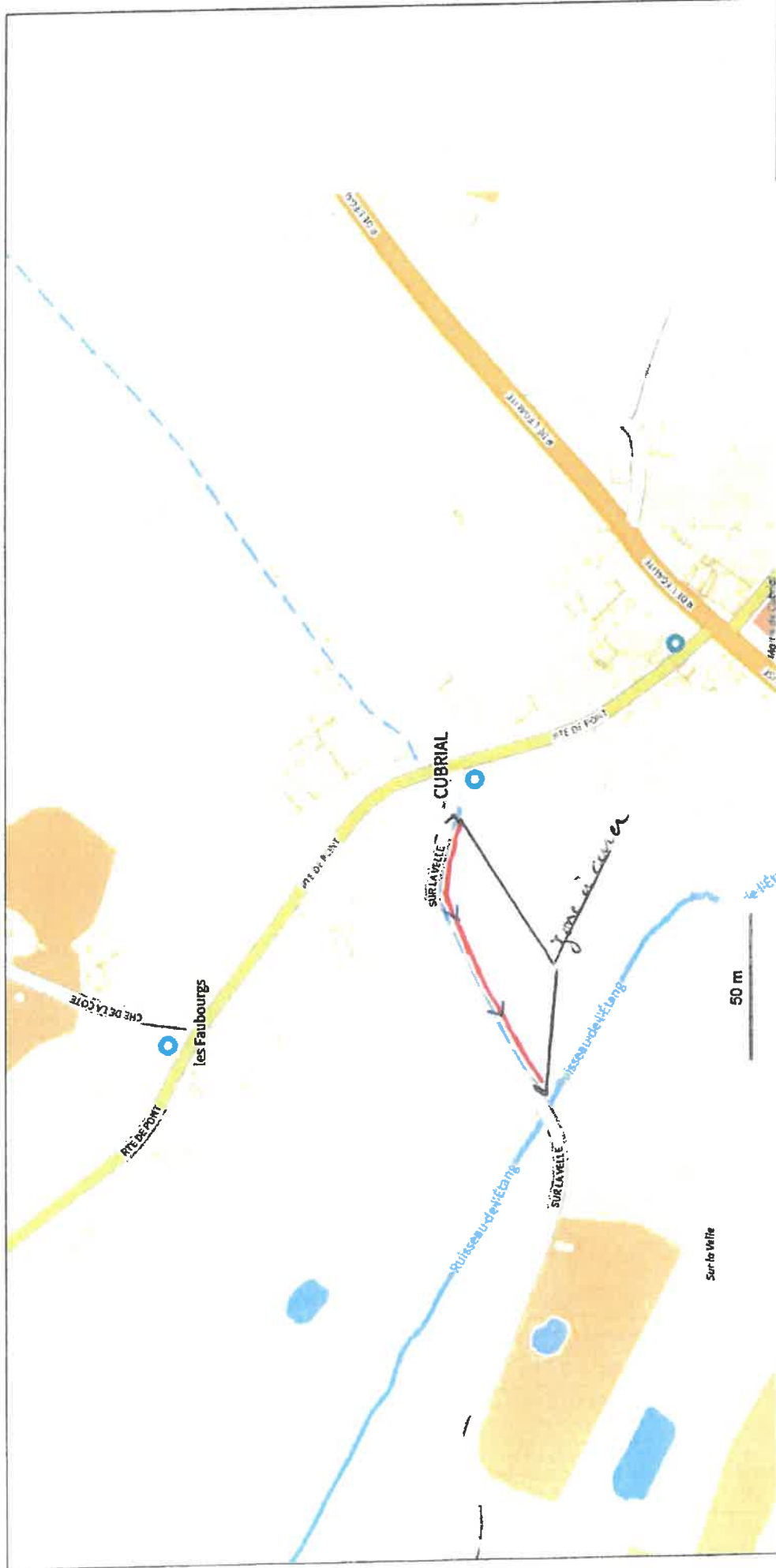


Végétation dans le CE à l'amont de la buse permettant l'accès au pré (26/01/24)



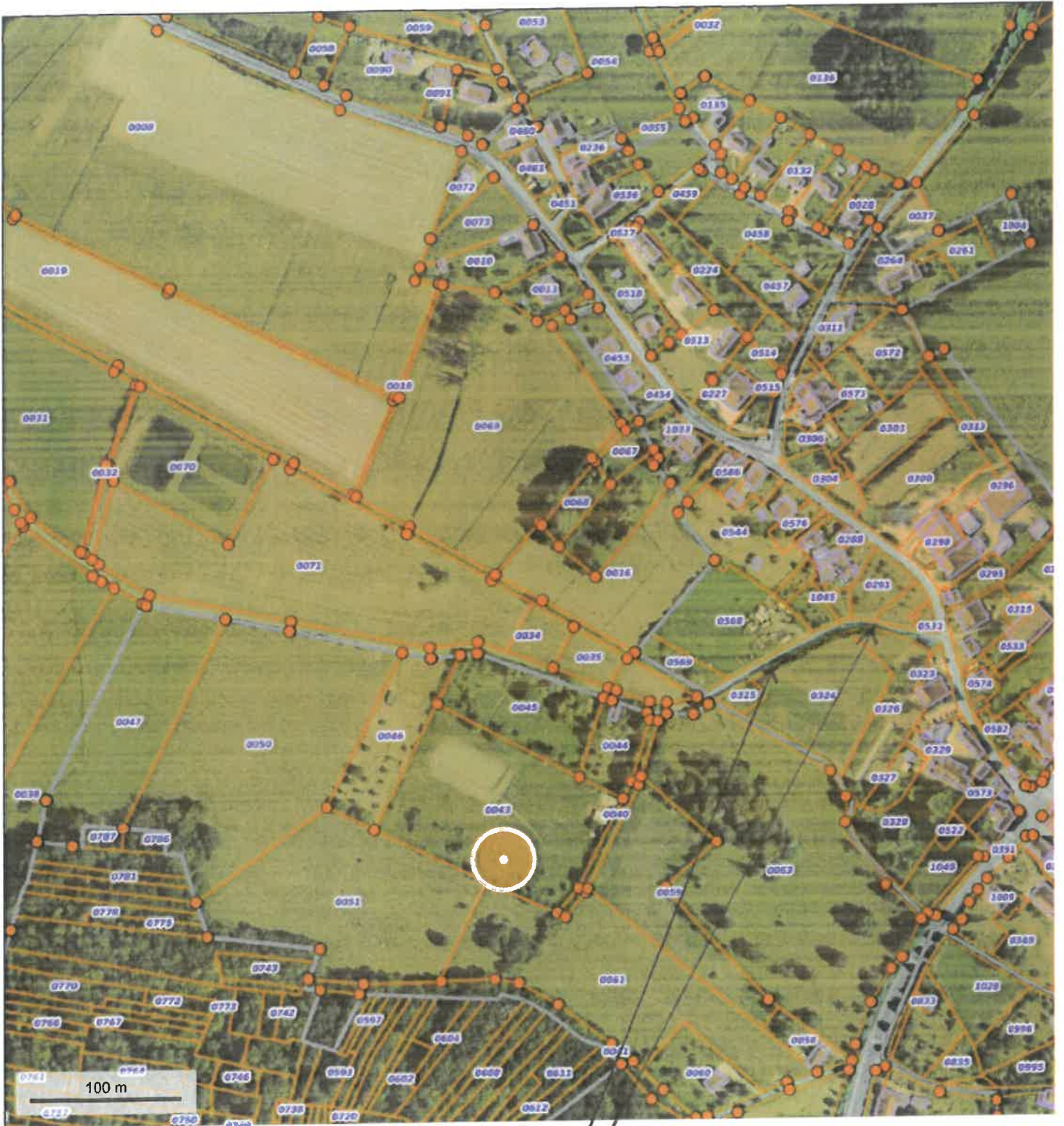
Végétation dans CE (phragmites / roseaux) (26/01/24)





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 24' 21" E
Latitude : 47° 28' 50" N



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 24' 36" E
Latitude : 47° 29' 50" N

Zone de Travaux

Pour information

Besançon, le 02/02/2024

COMPTE-RENDU

Rédacteur	Marine Jeannot (DDT 25 – ERNF – U Eau)
Objet de la réunion	Visite terrain
Date	26/01/2024
Lieu	Cubrial
Participants	OFB : Sébastien Lamy, DDT25 ERNF : Marine Jeannot
Excusés	/

Compte rendu de visite :

Suite à une visite de terrain en présence d'un technicien de la Police de l'eau (DDT 25), d'un technicien de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et du pétitionnaire (M. Mahon, adjoint à la commune de Cubrial), il a été acté les éléments d'intervention suivants :

- avant d'envisager toute opération dite de « curage » du cours d'eau, deux points sont à régler pour améliorer le fonctionnement du-dit cours d'eau et éviter autant que de possible que la situation ne se reproduise dans les années à venir :
 - un refoulement d'eau usées venant - *a priori* - d'une ferme située à l'amont est à régler. Ce refoulement vient nourrir la végétation qui prolifère et des amas de matières organiques se sont développés, rendant la circulation de l'eau plus difficile.
 - La ripisylve est inexistante le long du cours d'eau (aucun arbre) ce qui, par l'absence d'ombre portée, accélère les phénomènes de photosynthèse et facilite, là encore, la prolifération de végétation et d'algues. La plantation de boutures de saules en bordure du cours d'eau est à envisager.
- un curage ponctuel est possible sur deux secteurs définis en concertation (*cf photo de localisation jointe en Annexe 1*). Il s'agit plutôt de réaliser une scarification de la végétation qui prolifère dans le cours d'eau, en respectant la méthodologie suivante :
 - deux secteurs à scarifier sur environ 3 à 6 mètres de long,
 - intervention précautionneuse sur la végétation présente dans le cours d'eau avec un godet depuis la chaussée, sur une largeur maximum d'environ 50 cm,
 - scarification et enlèvement de la végétation présente sur environ 20 cm

d'épaisseur, pas plus.

De façon générale, l'intervention est possible en respectant les préconisations édictées ci-avant et sous réserve de :

- ne pas élargir le cours d'eau,
- ne pas toucher au fond du lit du cours d'eau.

L'opération aura lieu à l'étiage (fin été) en situation d'assec ou lors de la présence d'un minimum d'eau. Les conditions météorologiques sont à prendre en compte lors de l'intervention.

Enfin pour éviter tout relargage des Matières en Suspension dans le cours d'eau (MES), un système de géotextile suivi d'une botte de paille sera mis en place pour assurer la meilleure filtration possible des eaux en aval de l'opération de curage.

Pour information



PRÉFET DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service eau, risques, nature, forêt
Unité EAU

5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

TEL. 03 39 59 55 00

DEMANDE PRÉALABLE D'INTENTION DE TRAVAUX

EN RIVIÈRE ET/OU EN MILIEU AQUATIQUE

ATTENTION :

Ce formulaire peut n'être qu'une première étape requise par les services de police de l'eau. En effet, les opérations décrites dans le dossier peuvent être soumises aux procédures de déclaration ou d'autorisation au titre du code de l'environnement dans le cadre des dispositions des articles L214-1 à L214-11. Tout manquement aux obligations réglementaires relève des sanctions pénales et administratives prévues par le même code.

Ainsi, ce document doit être intégralement rempli et le plus précisément possible, et les pièces requises doivent être fournies. L'étude du dossier permettra de vous orienter au mieux vers la procédure administrative appropriée.

En cas d'opération(s) soumise(s) à déclaration ou autorisation, le service de police de l'eau vous demandera alors la constitution d'un dossier correspondant à la procédure concernée.

**CETTE DEMANDE PRÉALABLE A L'INSTRUCTION
D'UN DOSSIER NE VAUT PAS AUTORISATION DE TRAVAUX**

Vous devez fournir à la DDT un dossier comprenant :

- ✓ ce formulaire dûment rempli,
- ✓ un plan de situation en localisant le lieu des travaux (ex : carte IGN 1/25000, orthophoto)
- ✓ un plan de masse,

1 - Identification

- Demandeur (nom, adresse, mél , tél.) :

Mairie de Cubrial route de Luxe 25680
Mél mairie → christophe.catalu@253.nancy.fr / tél. 03 83 20 00 00 → pierre.muhlen@orange.fr

- Entreprise ou personne réalisant les travaux (nom, adresse, tél, fax) :

Pas encore choisie

- Nom(s) du ou des propriétaires des terrains (si vous n'êtes pas propriétaire des terrains, l'autorisation préalable du propriétaire devra être obtenue) :

Mairie de Cubrial

2 - Situation des travaux : (à localiser sur la carte et les plans annexés) → si les travaux sont prévus sur plusieurs communes ou en différents endroits d'une même commune, merci de compléter sur une feuille annexe les données ci-dessous.

- Commune : Lieu-dit :

- Parcelle(s) cadastrale(s) section : N° :

- Nom du ou des cours d'eau :

3 - Nature des travaux :

Extraction de matériaux : volume : 60 m³, surface : 80 m², matériaux extrait (gravier, bois, vase...)

Vase et limon

Protection de berge : longueur : m, type (enrochement, mur, génie végétal, techniques mixtes)

Couverture de cours d'eau : type (buse, plateforme, passerelle ...) longueur : m, largeur : m

Mise en place d'un seuil : hauteur de la chute créée : cm, largeur : m, type (béton, rochers ...)

Enlèvement d'embâcles ou de végétaux dans le lit du cours d'eau :

(préciser s'il s'agit de sédiments ou de végétaux)

- Passage de canalisation dans le lit du cours d'eau : Type de canalisation (AEP, EU, Gaz, EDF....), diamètre, profondeur de pose, longueur, méthode (tranchée, forage....)
-
-
-
- Travaux concernant des ouvrages de franchissement (ponts, gués....) : Type de travaux
-
-
-
- Remblais (ou installations, ouvrages) dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface : m², volume : m³
-
-
- Création ou extension de plan(s) d'eau : surface en eau actuelle : m², surface après projet : m², profondeur : m, hauteur de la digue : m
- Le plan d'eau est-il en dérivation d'un cours d'eau : Oui - Non
- Si Oui : nom du cours d'eau : débit dérivé : m³/heure
-
-
- Vidange de plan(s) d'eau : surface en eau : m²
- Si le plan d'eau est issu d'un barrage de retenue : hauteur du barrage : m, volume retenu : m³
-
-
- Travaux en zones humides ou marais (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) : surface concernée : m²
-
-
- Réalisation de réseaux de drainage : surface drainée : m²
-
-
- Autres travaux ou activités : (forage, coupe ripisylvie, embarcadère, réparation de maçonneries, création de pont et passerelle, réparation-réhabilitation de pont ou d'ouvrage hydraulique, etc.)
-
-
-

4 - Justification des travaux (ex : protection inondation, passage canalisation, entretien, ranaculture ...):

Emmulsion d'une voie communale avec
détérioration de la couche de roulement

5 - Description des travaux :

- Durée des travaux et période d'intervention souhaitée : En période d'étiage

- Matériels utilisés pour la réalisation des travaux (ex : pelle hydraulique, tronçonneuse, ...) :

pelle mécanique. Tr. depuis
la voie communale

- Matériaux utilisés pour la réalisation des travaux (ex : béton, pierre, végétaux, ...) :

- Dans le cas de travaux affectant un cours d'eau, cocher les réponses appropriées :

- Le travail sera réalisé depuis la berge
- Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels et pour quelle durée : Non -

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

- De batardeaux - Si oui, indiquer si le type de batardeaux : A voir avec nos services (batter de paille)
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau sans pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma joint.
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau avec pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma joint.
- D'une canalisation temporaire gravitaire du cours d'eau - Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma joint.

- Déroulement des opérations (description précise étape par étape, notamment du mode opératoire des Tx) :

Tr. pouvant être réalisés en période
d'étiage le cours d'eau est à sec

6 - Mesures de sauvegarde du milieu naturel prévues : (ex : mise en place d'un batardeau, travailler en assec, travailler en période d'étiage, travailler en dehors des périodes de frai du poisson, plantation des berges, enherbement, apport de matériaux alluvionnaires d'une granulométrie appropriée pour reconstituer le lit, disposition pour préserver la zone humide des impacts du chantier ...) :

- Mesures prévues pour éviter une pollution des eaux et du milieu aquatique (notamment par laitance de ciment, hydrocarbures, par largage de matières en suspension, ...) :

.....
.....
.....

- Mesures prévues pour assurer la libre circulation de l'eau et des poissons pendant et après les travaux :

.....
Pas de poissons et plus d'eau en période sèche
.....
.....

- Mesures prévues pour le réaménagement du site :

.....
~~.....~~
.....

- Autres mesures :

.....
~~.....~~
.....

- Joindre un schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, croquis avant et après travaux, etc.)
- Joindre des photos du lieu des travaux (facultatif).

Date : le *11/12/2023*

Le maître d'ouvrage,
(Nom + signature)

adjoint au Tx

R MAHON

A retourner en 3 EXEMPLAIRES à :

Direction Départementale des Territoires du Doubs
Service eau, risques, nature, forêt
Guichet unique Police de l'eau
5 voie Gisèle Halimi - BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

Les principales règles lors de l'exécution de travaux en rivière

**Veillez cocher chaque case afin d'indiquer que vous avez pris
connaissance de ces règles**

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et les autorisations des propriétaires riverains.
- Ne pas intervenir dans le lit du cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson (*Ex : pour la 1^{ère} catégorie piscicole, les périodes de frai s'étendent respectivement du 1^{er} novembre au 15 avril pour la Truite Fario et du 1^{er} avril au 31 mai pour l'Ombre Commun*).
- Maintenir l'écoulement du cours d'eau à l'aval des travaux.
- Ne pas aggraver les risques et les conséquences des crues
- Maintenir la biodiversité du cours d'eau.
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation du poisson (sauf cas exceptionnels).
- Ne pas circuler avec les engins dans le lit mouillé (sauf cas exceptionnels).
- Proscrire la divagation des engins dans les zones humides ou les zones remarquables
- Éviter les pollutions par la mise en suspension de matières dans le lit de la rivière (*isolement du chantier*).
- Ne pas rejeter dans le milieu les laitances de ciment ou les eaux de lavage des toupies.
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par le rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.
- Informer en cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique, le service chargé de la police de l'eau et de la pêche.